

Convocation du :
15 mars 2016

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres
en exercice : 6

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2016

Nombre de conseillers
présents : 6

L'an deux mil seize, le lundi 21 mars à 20 h 30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 15 mars, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Etaient présents :

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente ;
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Laury ROGUET, Chantal VASSART,
Monsieur Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

Nombre de conseillers
votants : 6

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres .

Absente excusée :

Madame Samuelle GOUJON, directrice de l'école de Corancez-Ver-lès-Chartres.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2015

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient

repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2015 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de - 12 622,17 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 37 228,75 €
- ✓ Soit un excédent global de + 24 606,58 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 30,83 € et en recettes d'investissement de 890,00 euros;

Il est présenté un besoin de financement de 11 763,00 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les résultats de l'exercice 2015,
- Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2016.

2. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2015 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de - 12 622,17 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 37 228,75 €
- ✓ Soit un excédent global de + 24 606,58 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 30,83 € et en recettes d'investissement de 890,00 euros;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la certification des comptes 2015 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2015 dès le Budget Primitif 2016,

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2015,

- Décide de procéder à l'affectation du résultat 2015 du budget du syndicat comme suit :
 - (D.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 12 622,17 €
 - (R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 11 763,00 €
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 25 465,75 €
- Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2016.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 16 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2015 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2015 approuvant la décision modificative n°2,
Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

La Présidente ayant quitté la salle,

Le comité syndical, à l'unanimité,

- Arrête le compte administratif 2015 comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	15 318,19 €	30,83 €	194 482,18 €
RECETTES	12 970,03 €	890,00 €	206 455,98 €
RÉSULTAT	-2 348,16 €		11 973,80 €

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du syndicat scolaire ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame la Présidente et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Le comité syndical, à l'unanimité,

- décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du syndicat scolaire pour le même exercice.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Attributions des subventions

Le Comité Syndical, à l'unanimité, arrête la liste des subventions à attribuer aux diverses associations et coopératives:

- ◆ 1 100,00 € à la coopérative scolaire
- ◆ 750,00 € à l'Association des Parents d'élèves Les Loustics
- ◆ 50,00 € à l'Association Prévention routière

Section de Fonctionnement

Cette dernière s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à la somme de 229 917,04 euros.

Il est signalé :

- que la somme attribuée par enfant pour l'achat de fournitures scolaires est de 63 € et eu égard au nombre d'enfants scolarisés en 2015-2016 (93 élèves dont 22 élèves de Corancez et 71 élèves de Ver-lès-Chartres) une somme globale de 5 859,00 € a été provisionnée à l'article 6067 « fournitures scolaires » ;
- qu'une subvention de 1.100,00 € a été attribuée à la coopérative scolaire de Corancez-Ver lès Chartres pour financer une partie des sorties éducatives prévues au cours de l'année scolaire ;
- qu'une subvention de 750,00 € a été attribuée au titre de l'année 2015 à l'association de parents d'élèves « Les Loustics » pour les actions menées.

Il est par ailleurs souligné que pour équilibrer ce budget,

- la participation demandée à la Commune de Corancez s'élève à la somme de 41 902 €
- la participation demandée à la Commune de Ver-lès-Chartres s'élève à la somme de 106 794,29 euros

Section d'investissement

La section d'investissement, pour sa part, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 29 457,76 € et est principalement constituée, en dépenses, du solde d'exécution de la section d'investissement reporté – déficit - (12 622,17 €), de la dette en capital (6 804,76 €), et d'un programme pour le remplacement de fenêtres (10 000,00 €).

Les recettes sont constituées d'un virement de la section de fonctionnement (12 613,98 €), du FCTVA (1 441,00 €), de l'excédent de fonctionnement capitalisé (11 763,00 €), de restes à réaliser provenant du FDAIC 2015 (890,00 euros) et d'une opération patrimoniale (278 €).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- prend acte et vote ce budget primitif 2016 s'équilibrant à 229 917,04 euros en section de fonctionnement et à 29 457,76 euros en section d'investissement.

6. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

Madame ABADIA rappelle à l'assemblée la nécessité d'anticiper la baisse des effectifs scolaires à compter de la rentrée 2017. Les prévisions indiquent une scolarisation de 87 élèves à la rentrée 2016, 75 élèves à la rentrée 2017 et 68 élèves à la rentrée 2018. Il est précisé qu'une réunion a eu lieu dans le cadre du SIVOM du Bois Gueslin dont une des compétences est l'étude du devenir scolaire. Un état des lieux du domaine scolaire de l'ensemble des communes composant le SIVOM du Bois Gueslin en association avec d'autres communes environnantes est en cours.

7. APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU l'avis favorable n° 2016/HS/352 du Comité Technique / Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail Intercollectivités du 28 janvier 2016 validant formellement le DUERP,

CONSIDERANT que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales,
CONSIDERANT que la démarche de mise en place du DUERP a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,
CONSIDERANT que le DUERP transmis est en adéquation avec la situation de la collectivité,
CONSIDERANT que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- autorise la mise en place du programme d'actions correctives validé en Comité Technique / Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail Intercollectivités.

8. CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Madame ABADIA expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour le syndicat scolaire de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, .

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans

Régime: capitalisation.

9. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame ABADIA informe l'assemblée qu'elle s'est acquittée personnellement de l'avance de frais afférants aux Temps d'Activités Périscolaires. Une facture de 99,18. € a donc été établie à des fins de remboursement.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un total de 99,18 €.

Tous pouvoirs sont donnés afin qu'un virement de 99,18 € soit effectué sur le compte personnel de Madame ABADIA.

10. QUESTIONS DIVERSES

Madame ABADIA informe l'assemblée qu'elle a été interpellée, lors du dernier conseil d'école, par l'APE Les loustics qui s'étonne qu'aucun membre du syndicat scolaire ne participe à l'organisation du vide-grenier. Les membres du syndicat indiquent qu'ils n'ont jamais été avertis ou sollicités par l'association. Il est rappelé que le syndicat s'implique déjà durant l'année, procède à des remplacements en cas d'absence du personnel et aide financièrement l'école et l'APE. L'assemblée précise qu'il est plutôt du ressort des parents d'élèves de participer à l'organisation du vide-grenier.

Madame ABADIA indique que la fresque du préau a débuté il y a deux semaines et que le projet avance bien, avec des enfants plus ou moins investis. Madame ABADIA rappelle la participation active de Madame GUILLO tous les vendredis lors de cet atelier. Madame ABADIA précise qu'il serait judicieux de prévoir une inauguration de la fresque avec les parents d'élèves.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.